

**ARRETE 2024/095**  
**Portant interdiction d'accès à l'ensemble des terrains de football**  
**pour cause d'intempéries**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4
- Considérant qu'en raison des intempéries, l'ensemble des terrains étant devenu impraticable, il importe de régler leur utilisation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les terrains de football seront interdits d'accès à partir de ce jour, en raison des intempéries qui rendent les terrains impraticables jusqu'à dimanche 13 octobre 2024 inclus.

**Article 2 :** La Présidente du club de football de Montfort-le-Gesnois, Madame Clarisse FAUTRAT est informée de cette interdiction.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Montfort-le-Gesnois, Monsieur le lieutenant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, les services techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le lieutenant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière,
- les services techniques de la commune de Montfort-le-Gesnois,
- Madame la Présidente du club de football de Montfort-le-Gesnois, Madame Clarisse FAUTRAT,
- District de la Sarthe de Football

Le 10 octobre 2024  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental,  
Anthony TRIFAUT

